

PLUi-H APPROUVÉ

par délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 18/12/2025

DOCUMENT D'INFORMATION

Lespinasse
Extrait de la Pièce 3C1



toulouse
métropole

LEGENDE

Limite de commune
Zone d'application des dispositions liées aux transports publics guidés
Zonage et étiquette des valeurs réglementaires
Zone : UM7-3 9-NR-RE-30 Secteur
Limite de zone
NR : non réglementé RE : régi par le règlement écrit Huteur de façade maximale Huteur sur Voie maximale Coefficient maximum d'emprise au sol
Volumétrie et implantation des constructions
• Alignement et continuité obligatoire
• Alignement obligatoire
• Alignement possible
■ Zone de recul minimale liée à l'article L.111-8 CU
■ Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières
■ Périmètre d'orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)
Règlement graphique de détail
■ Espace constructible Huteur de façade maximale (en mètres, par rapport au terrain naturel)
■ Espace aménagé Huteur de façade maximale sur limite d'espace constructible (en mètres, par rapport au terrain naturel)
■ Espace libre Huteur de façade maximale en altitude NGF (en mètres, par rapport au niveau de la mer)
■ Espace pleine terre 10 ou 12 ou 150 142,50 Altitude NGF du terrain naturel (en mètres, par rapport au niveau de la mer)
Eléments patrimoniaux, végétaux et paysagers protégés
■ Elément Bâti Protégé (EBP) : Edifice, façade, élément de clôture
■ Elément Bâti Protégé (EBP) : Ensemble urbain
■ Prescriptions architecturales
● Bâtiment pouvant changer de destination
★ Espace Boisé Classé symbole (EBC)
■ Espace Boisé Classé (EBC)
■ Espace Vert Protégé (EVP)
■ Espace Inconstructible pour Continuités Ecologiques (EICE)
Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général
■ Emplacement Réserve (ER) ou Emplacement Réserve Logement social / mixité sociale (ERL)
■ Principe de Voie de Circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)
■ Servitude pour Équipements Publics (SEP)
■ Périmètre d'Attente d'un Projet d'aménagement Global (PAPAG)
La division du territoire métropolitain en zones
- Zones urbaines - UM - UA - UIC - UP
• Zones Urbaines à vocation Mixte - UM - déterminées en fonction des caractéristiques d'implantation du bâti existant ou futur :
UM 1 Alignement et continuité obligatoires du bâti
UM 2 Alignement obligatoire et continuité renforcée du bâti
UM 3 Alignement obligatoire et continuité ou discontinuité du bâti
UM 4 Alignement ou reflux et continuité ou discontinuité du bâti
UM 5 Reflux et continuité obligatoires du bâti
UM 6 Reflux obligatoire et continuité possible du bâti
UM 7 Reflux obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée
UM 8 Reflux obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée avec une bande de constructibilité
UM 9 Reflux obligatoire et discontinuité du bâti
UM 10 Reflux obligatoire et discontinuité du bâti, avec une bande de constructibilité
• Zones Urbaines à vocation d'Activité - UA - qui se distinguent par leur vocation :
UA 1 Généraliste dit « toutes activités »
UA 2 Aéronautique, logistique
UA 3 Aéronautique à réglementation unique
UA 4 Espace lieux de proximité
• Zones Urbaines à vocation d'équipement d'intérêt collectif ou de service public - UIC - qui se distinguent par leur vocation :
UIC 1 Généraliste
UIC 2 Aire d'accès, Sport-Louis-Culture
UIC 3 Aire d'accès, Enseignement
UIC 4 Aire de Santé et action sociale
UIC 5 A vocation à Technique « dédiée aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées »
• Zones urbaines de projet - UP - qui se distinguent par leur niveau de règles :
UP 0 Seules les dispositions des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) s'appliquent
UP 1 S'appliquent les dispositions communes du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP
UP 2 S'appliquent les dispositions communes et spécifiques du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP
- Zones à Urbaniser - AU - ouvertes à l'urbanisation (AUM1 à 10, AUIC, AUP,...) ou fermées (AUI, AUMF, AUAF,...) et destinées à être ouvertes par une future procédure d'évolution du PLUi-H
- Zones Naturelles - N - qui se distinguent par leur protection ou vocation :
NS Naturelle Ordinaire
NL Naturelle Loisirs
NC Naturelle Carrières
- Zones Agricoles - A - à vocation :
A Agrofore
A1 Agricole interdisant toute construction pour des motifs d'ordre paysager

0 200 400 m

